



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-135

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-14-002 - Décision tarifaire n° 1265 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS Gisors - CH de Gisors (3 pages) Page 4

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-28-030 - Arrêté portant extension de l'EHPAD de Brionne (3 pages) Page 8

27-2016-11-29-012 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Evreux géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Evreux (3 pages) Page 12

27-2016-11-28-025 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Bernay géré par le Centre Hospitalier de Bernay et d'extension de capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (8 pages) Page 16

27-2016-11-29-010 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Bourg-Achard géré par le Centre Hospitalier de Bourg-Achard (3 pages) Page 25

27-2016-11-29-011 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Conches en Ouche géré par l'Etablissement Public Médico-Social de Conches en Ouche (3 pages) Page 29

27-2016-11-29-013 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Fleury-sur-Andelle géré par la Croix Rouge Française (3 pages) Page 33

27-2016-11-28-026 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de l'ADMR DES SIX CANTONS à Evreux et d'extension de capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (10 pages) Page 37

27-2016-11-29-014 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Louviers géré par la Croix Rouge Française (3 pages) Page 48

27-2016-11-29-016 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Pont-Audemer géré par le Centre Hospitalier de Pont-Audemer (4 pages) Page 52

27-2016-11-29-018 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD de Pont-de-l'Arche géré par l'Etablissement Public Médico-Social de Pont-de-l'Arche (3 pages) Page 57

27-2016-11-29-009 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD des Andelys géré par le Centre Hospitalier des Andelys (3 pages) Page 61

27-2016-11-29-008 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital de Vernon (3 pages) Page 65

27-2016-11-29-015 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD du Neubourg géré par le Centre Hospitalier du Neubourg (4 pages) Page 69

27-2016-11-29-019 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD du Sud de l'Eure à Verneuil-sur-Avre géré par le Centre Hospitalier de Verneuil-sur-Avre (4 pages) Page 74

27-2016-11-29-017 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD Maison de Retraite de Pont-Authou (3 pages) Page 79

27-2016-11-30-006 - Décision tarifaire n° 1180 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD CH BERNAY (3 pages)	Page 83
27-2016-11-30-005 - Décision tarifaire n° 1182 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD ADMR DES SIX CANTONS - Evreux (3 pages)	Page 87
27-2016-11-30-004 - Décision tarifaire n° 1183 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (3 pages)	Page 91
27-2016-11-30-003 - Décision tarifaire n° 1195 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES JARDINS DU VEXIN CH GISORS (3 pages)	Page 95
27-2016-12-02-008 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD du CH des Andelys (4 pages)	Page 99
DDFIP de l'Eure	
27-2016-12-12-010 - Délégation de signatures Conciliateurs fiscaux adjoints DDFIP 27 (2 pages)	Page 104
27-2016-12-09-008 - Délégation de signatures CX-GR Inspecteurs/Contrôleurs PGF (4 pages)	Page 107
27-2016-12-09-007 - Délégation de signatures CX-GR IP/IDIV PGF au 15/12/2016 (2 pages)	Page 112
27-2016-12-09-006 - Délégation générale de signature IP/IDIV PGF au 15/12/2016 (2 pages)	Page 115
Préfecture de l'Eure	
27-2016-12-05-008 - Arrêté portant interdiction temporaire de pénétrer estuaire de la Seine (3 pages)	Page 118
27-2016-12-16-001 - Délégation de signature Mme POULAIN UDAP 27 (2 pages)	Page 122
27-2016-02-29-013 - délégués administration - commune nouvelle LE LESME (1 page)	Page 125
27-2016-12-15-002 - délégués de l'administration - FRESNEY (1 page)	Page 127
27-2016-12-12-002 - délégués de l'administration - SAINT JUST (1 page)	Page 129
27-2016-12-13-006 - Territoire 7 gouvernance (4 pages)	Page 131
UD 27 DIRECCTE	
27-2016-12-14-007 - Christèle BIRCHLER (2 pages)	Page 136
27-2016-12-13-003 - récépissé de déclaration ADMR (3 pages)	Page 139
27-2016-12-13-002 - récépissé de déclaration ADMR1 (2 pages)	Page 143
27-2016-12-12-006 - récépissé de déclaration ATA (2 pages)	Page 146

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-12-14-002

Décision tarifaire n° 1265 portant modification du prix de
journée pour l'année 2016 de la MAS Gisors - CH de
Gisors

DECISION TARIFAIRE N°1265 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L' ANNEE 2016 DE
MAS DE GISORS - 270018179

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de par intérim, M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 10/05/2007 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DE GISORS (270018179) sise 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS et gérée par l'entité POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 520 en date du 01/08/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée MAS DE GISORS - 270018179

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	385 623.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 315 494.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	319 266.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 020 384.89
	Groupe I Produits de la tarification	1 658 074.97
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	188 291.88
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	174 018.04
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 020 384.89

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	201.52
Semi internat	224.37
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS » (270000086) et à la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179).

FAIT A *Rouen* , LE *14 DEC. 2016*

*P/ Le directeur général par intérim
et par déléguation*

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-28-030

Arrêté portant extension de l'EHPAD de Brionne

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

ARRETE PORTANT EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) " LA MAISON DE BRIONNE" GERE PAR L'ESMS EHPAD DE BRIONNE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU la décision conjointe du 27 avril 2016 portant sur la transformation de 4 places d'accueil de jour en 4 places d'accueil de nuit sur le territoire de l'UTAS et de la MAIA de Bernay/Pont-Audemer et sur la création de 5 lits d'hébergement temporaire d'urgence sur le département de l'Eure ;

VU la décision du 3 novembre 2016 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC 2016-2020) ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

CONSIDERANT le procès-verbal du 10 mai 2016 concernant la visite de conformité portant sur la réception d'une unité de 10 lits dédiés à l'hébergement temporaire d'urgence intégrée à l'EHPAD de Brionne ;

CONSIDERANT que la décision du 27 avril 2016 n'autorise que 5 lits d'hébergement temporaire d'urgence

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'extension de capacité de 5 lits de l'EHPAD de Brionne est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD de Brionne N° FINESS : 27 000 101 9 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD La Maison de Brionne (27) N° FINESS : 27 000 369 2 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 - TG HS
---	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire Alzheimer	Hébergement temporaire d'urgence
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 110 lits Capacité totale autorisée : 115	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 Capacité totale autorisée : 3	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 Capacité totale autorisée : 5

Accueil de jour	Accueil de nuit
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 8 places Capacité totale autorisée : 8 places	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 22 - accueil de nuit Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter de l'autorisation initiale. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

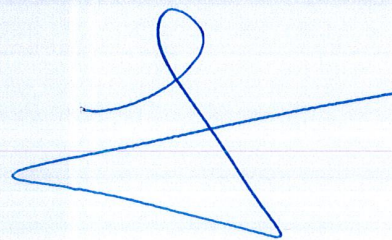
- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le 28 NOV. 2016
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé

Le Président du Conseil départemental,



ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-012

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
d'Evreux géré par le Centre Communal d'Action Sociale
d'Evreux

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) D'EVREUX GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EVREUX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 28 septembre 1982 portant création du SSIAD ;

VU la décision en date du 25 juillet 2013 ARS-DT27 / 2013 / n° 31 portant autorisation d'extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile ou SSIAD pour des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes et des personnes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Evreux ;

VU le rapport d'évaluation externe du 1er juin 2015 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Evreux géré par le CCAS d'Evreux est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CCAS d'Evreux N° FINESS : 27 000 884 0 Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale	Entité Etablissement : SSIAD CCAS d'Evreux (27) N° FINESS : 27 000 850 1 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 77 places Capacité totale autorisée : 77 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Communes
Evreux

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-28-025

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
de Bernay géré par le Centre Hospitalier de Bernay et
d'extension de capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE BERNAY GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY ET D'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER (ESA)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 27 avril 1993 portant création du SSIAD ;

VU la décision en date du 27 avril 2016 portant sur la transformation d'une des places de SSIAD de jour en une place de SSIAD de nuit en dispositif de répit et de soutien aux aidants sur le territoire du SSIAD de Bernay ;

VU la décision du 3 novembre 2016 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 ;

VU le rapport d'évaluation externe du 17 décembre 2014 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement des 2 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Bernay géré par le Centre Hospitalier de Bernay est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Pour la partie SSIAD, le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1. Pour la partie ESA, le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 2.

ARTICLE 2 : L'Equipe Spécialisée Alzheimer géré par le Centre Hospitalier de Bernay est autorisée à procéder à une extension de **2 places** et couvrira les communes dont la liste est jointe en annexe 2. La capacité autorisée de l'Equipe Spécialisée Alzheimer est ainsi portée à **12 places, à compter du 1^{er} novembre 2016**.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Bernay – Hôpital Anne de Ticheville N° FINESS : 27 000 006 0 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD CH de Bernay N° FINESS : 27 001 364 2 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	---

Personnes âgées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 56 places Capacité totale autorisée : 56 places	Equipe spécialisée Alzheimer Code discipline d'équipement : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 12 places
---	---

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Communes
Barville
Bazoques
Boissy-Lamberville
Bournainville-Faverolles
La Chapelle-Hareng
Drucourt
Duranville
Le Favril
Folleville
Fontaine-la-Louvet
Giverville
Heudreville-en-Lieuvain
Piencourt
Les Places
Le Planquay
Saint-Aubin-de-Scellon
Saint-Germain-la-Campagne
Saint-Mards-de-Fresne
Saint-Vincent-du-Boulay
Le Theil-Nolent
Thiberville
Bernay
Carsix
Corneville-la-Fouquetière
Fontaine-l'Abbé
Menneval
Saint-Aubin-le-Vertueux
Saint-Clair-d'Arcey
Saint-Léger-de-Rôtes
Serquigny
Caorches-Saint-Nicolas
Courbépine
Malouy
Plainville
Plasnes
Saint-Martin-du-Tilleul
Saint-Victor-de-Chrétienville
Valailles
Broglie
Capelle-les-Grands
Chamblac
Ferrières-Saint-Hilaire
Grand-Camp
Saint-Aubin-du-Thenney
Saint-Jean-du-Thenney
Saint-Quentin-des-Isles
Beaumesnil
Grandchain
Jonquerets-de-Livet
Landepéreuse
Saint-Aubin-des-Hayes
Saint-Aubin-le-Guichard
Sainte-Marguerite-en-Ouche

ANNEXE 2 :

Codes	Communes	Territoires de proximité
27001	ACLOU	BERNAY
27006	AIZIER	PONT-AUDEMER
27007	AJOU	BERNAY
27018	APPEVILLE-ANNEBAULT	PONT-AUDEMER
27021	ASNIERES	BERNAY
27028	AUTHOU	BERNAY
27035	BAILLEUL-LA-VALLEE	PONT-AUDEMER
27037	BARC	BERNAY
27040	BARQUET	BERNAY
27041	LA BARRE-EN-OUCHÉ	BERNAY
27042	BARVILLE	BERNAY
27046	BAZOQUES	PONT-AUDEMER
27049	BEAUMESNIL	BERNAY
27050	BEAUMONTEL	BERNAY
27051	BEAUMONT-LE-ROGER	BERNAY
27052	LE BEC-HELLOUIN	BERNAY
27056	BERNAY	BERNAY
27061	BERTHOUVILLE	BERNAY
27064	BERVILLE-SUR-MER	PONT-AUDEMER
27065	BEUZEVILLE	PONT-AUDEMER
27071	LE BOIS-HELLAIN	PONT-AUDEMER
27074	BOISNEY	BERNAY
27079	BOISSY-LAMBERVILLE	BERNAY
27088	BOSC-RENOULT-EN-OUCHÉ	BERNAY
27095	BOSROBERT	BERNAY
27100	BOULLEVILLE	PONT-AUDEMER
27101	BOUQUELON	PONT-AUDEMER
27106	BOURNAINVILLE-FAVEROLLES	BERNAY
27107	BOURNEVILLE	PONT-AUDEMER
27113	BRETIGNY	BERNAY
27116	BRIONNE	BERNAY
27117	BROGLIE	BERNAY
27125	CALLEVILLE	BERNAY
27126	CAMPIGNY	PONT-AUDEMER
27129	CAORCHES-SAINT-NICOLAS	BERNAY
27130	CAPELLE-LES-GRANDS	BERNAY
27131	CARSIX	BERNAY
27134	CAUVERVILLE-EN-ROUMOIS	PONT-AUDEMER
27138	CHAMBLAC	BERNAY
27139	CHAMBORD	BERNAY
27143	CHAMPIGNOLLES	BERNAY
27146	LA CHAPELLE-BAYVEL	PONT-AUDEMER
27148	LA CHAPELLE-GAUTHIER	BERNAY
27149	LA CHAPELLE-HARENG	BERNAY
27163	COLLETOT	PONT-AUDEMER
27167	CONDE-SUR-RISLE	PONT-AUDEMER
27169	CONTEVILLE	PONT-AUDEMER
27170	CORMEILLES	PONT-AUDEMER
27173	CORNEVILLE-LA-FOUQUETIERE	BERNAY
27174	CORNEVILLE-SUR-RISLE	PONT-AUDEMER
27179	COURBEPINE	BERNAY

27207	DRUCOURT	BERNAY
27208	DURANVILLE	BERNAY
27218	EPAIGNES	PONT-AUDEMER
27221	EPINAY	BERNAY
27222	EPREVILLE-EN-LIEUVIN	PONT-AUDEMER
27227	ETREVILLE	PONT-AUDEMER
27233	FATOUVILLE-GRESTAIN	PONT-AUDEMER
27237	LE FAVRIL	PONT-AUDEMER
27239	FERRIERES-SAINT-HILAIRE	BERNAY
27240	LA FERRIERE-SUR-RISLE	BERNAY
27243	FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	PONT-AUDEMER
27248	FOLLEVILLE	BERNAY
27251	FONTAINE-L'ABBE	BERNAY
27252	FONTAINE-LA-LOUVET	BERNAY
27253	FONTAINE-LA-SORET	BERNAY
27258	FORT-MOVILLE	PONT-AUDEMER
27260	FOULBEC	PONT-AUDEMER
27263	FOURMETOT	PONT-AUDEMER
27266	FRANQUEVILLE	BERNAY
27267	FRENEUSE-SUR-RISLE	BERNAY
27269	FRESNE-CAUVERVILLE	PONT-AUDEMER
27283	GISAY-LA-COUDRE	BERNAY
27286	GIVERVILLE	PONT-AUDEMER
27288	GLOS-SUR-RISLE	BERNAY
27289	LA GOULAFRIERE	BERNAY
27290	GOUPILLIERES	BERNAY
27292	GOUTTIERES	BERNAY
27295	GRAND-CAMP	BERNAY
27296	GRANDCHAIN	BERNAY
27300	GROSLEY-SUR-RISLE	BERNAY
27311	HARCOURT	BERNAY
27318	LA HAYE-DE-CALLEVILLE	BERNAY
27323	LA HAYE-SAINT-SYLVESTRE	BERNAY
27325	HECMANVILLE	BERNAY
27334	HEUDREVILLE-EN-LIEUVIN	PONT-AUDEMER
27345	LA HOUSSAYE	BERNAY
27356	JONQUERETS-DE-LIVET	BERNAY
27361	LA LANDE-SAINT-LEGER	PONT-AUDEMER
27362	LANDEPEREUSE	BERNAY
27364	LAUNAY	BERNAY
27367	LIEUREY	PONT-AUDEMER
27371	LIVET-SUR-AUTHOU	BERNAY
27380	MALLEVILLE-SUR-LE-BEC	BERNAY
27381	MALOUY	BERNAY
27384	MANNEVILLE-LA-RAOULT	PONT-AUDEMER
27385	MANNEVILLE-SUR-RISLE	PONT-AUDEMER
27388	MARAIS-VERNIER	PONT-AUDEMER
27393	MARTAINVILLE	PONT-AUDEMER
27395	MELICOURT	BERNAY
27398	MENNEVAL	BERNAY
27404	MESNIL-ROUSSET	BERNAY
27413	MONTFORT-SUR-RISLE	BERNAY
27414	MONTREUIL-L'ARGILLE	BERNAY
27415	MORAINVILLE-JOUVEAUX	PONT-AUDEMER
27418	MORSAN	PONT-AUDEMER
27425	NASSANDRES	BERNAY

27433	NEUVILLE-SUR-AUTHOU	BERNAY
27434	NOARDS	PONT-AUDEMER
27435	LA NOE-POULAIN	PONT-AUDEMER
27441	NOTRE-DAME-D'EPINE	PONT-AUDEMER
27442	NOTRE-DAME-DU-HAMEL	BERNAY
27444	LE NOYER-EN-OUCHE	BERNAY
27452	PERRIERS-LA-CAMPAGNE	BERNAY
27455	PIENCOURT	BERNAY
27459	LES PLACES	BERNAY
27460	PLAINVILLE	BERNAY
27462	LE PLANQUAY	BERNAY
27463	PLASNES	BERNAY
27466	LE PLESSIS-SAINTE-OPPORTUNE	BERNAY
27467	PONT-AUDEMER	PONT-AUDEMER
27468	PONT-AUTHOU	BERNAY
27475	LA POTERIE-MATHIEU	PONT-AUDEMER
27476	LES PREAUX	PONT-AUDEMER
27485	QUILLEBEUF-SUR-SEINE	PONT-AUDEMER
27492	ROMILLY-LA-PUTHENAYE	BERNAY
27499	LA ROUSIERE	BERNAY
27505	SAINT-AGNAN-DE-CERNIERES	BERNAY
27512	SAINT-AUBIN-DE-SCHELLON	BERNAY
27513	SAINT-AUBIN-DES-HAYES	BERNAY
27514	SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	BERNAY
27515	SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD	BERNAY
27516	SAINT-AUBIN-LE-VERTUEUX	BERNAY
27518	SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF	PONT-AUDEMER
27520	SAINT-BENOIT-DES-OMBRES	PONT-AUDEMER
27522	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-CONDE	PONT-AUDEMER
27523	SAINT-CLAIR-D'ARCEY	BERNAY
27526	SAINTE-CROIX-SUR-AIZIER	PONT-AUDEMER
27527	SAINT-CYR-DE-SALERNE	BERNAY
27530	SAINT-DENIS-D'AUGERONS	BERNAY
27536	SAINT-ELOI-DE-FOURQUES	BERNAY
27538	SAINT-ETIENNE-L'ALLIER	PONT-AUDEMER
27541	SAINT-GEORGES-DU-MESNIL	PONT-AUDEMER
27542	SAINT-GEORGES-DU-VIEVRE	PONT-AUDEMER
27547	SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE	BERNAY
27549	SAINT-GERMAIN-VILLAGE	PONT-AUDEMER
27550	SAINT-GREGOIRE-DU-VIEVRE	PONT-AUDEMER
27551	SAINT-JEAN-DE-LA-LEQUERAYE	PONT-AUDEMER
27552	SAINT-JEAN-DU-THENNEY	BERNAY
27556	SAINT-LAURENT-DU-TENCEMENT	BERNAY
27557	SAINT-LEGER-DE-ROTES	BERNAY
27561	SAINT-MACLOU	PONT-AUDEMER
27563	SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	PONT-AUDEMER
27564	SAINT-MARDS-DE-FRESNE	BERNAY
27566	SAINTE-MARGUERITE-EN-OUCHE	BERNAY
27569	SAINT-MARTIN-DU-TILLEUL	BERNAY
27571	SAINT-MARTIN-SAINT-FIRMIN	PONT-AUDEMER
27577	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE	PONT-AUDEMER
27581	SAINT-OUEN-DES-CHAMPS	PONT-AUDEMER
27584	SAINT-PAUL-DE-FOURQUES	BERNAY
27586	SAINT-PHILBERT-SUR-BOISSEY	BERNAY
27587	SAINT-PHILBERT-SUR-RISLE	PONT-AUDEMER
27590	SAINT-PIERRE-DE-CERNIERES	BERNAY

27591	SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES	PONT-AUDEMER
27592	SAINT-PIERRE-DE-SALERNE	BERNAY
27594	SAINT-PIERRE-DES-IFS	PONT-AUDEMER
27596	SAINT-PIERRE-DU-MESNIL	BERNAY
27597	SAINT-PIERRE-DU-VAL	PONT-AUDEMER
27600	SAINT-QUENTIN-DES-ISLES	BERNAY
27601	SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	PONT-AUDEMER
27603	SAINT-SIMEON	PONT-AUDEMER
27604	SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	PONT-AUDEMER
27605	SAINT-SYLVESTRE-DE-CORMEILLES	PONT-AUDEMER
27606	SAINT-SYMPHORIEN	PONT-AUDEMER
27607	SAINT-THURIEN	PONT-AUDEMER
27608	SAINT-VICTOR-DE-CHRETIENVILLE	BERNAY
27609	SAINT-VICTOR-D'EPINE	BERNAY
27613	SAINT-VINCENT-DU-BOULAY	BERNAY
27620	SELLES	PONT-AUDEMER
27622	SERQUIGNY	BERNAY
27627	LE THEIL-NOLENT	BERNAY
27628	THEVRAY	BERNAY
27629	THIBERVILLE	BERNAY
27630	THIBOUVILLE	BERNAY
27631	THIERVILLE	BERNAY
27642	LE TILLEUL-OTHON	BERNAY
27645	TOCQUEVILLE	PONT-AUDEMER
27646	LE TORPT	PONT-AUDEMER
27655	TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER	PONT-AUDEMER
27656	TOUTAINVILLE	PONT-AUDEMER
27660	LA TRINITE-DE-REVILLE	BERNAY
27662	TRIQUEVILLE	PONT-AUDEMER
27665	TROUVILLE-LA-HAULE	PONT-AUDEMER
27667	VALAILLES	BERNAY
27669	VALLETOT	PONT-AUDEMER
27671	VANNECROCQ	PONT-AUDEMER
27680	VERNEUSSES	BERNAY
27686	VIEUX-PORT	PONT-AUDEMER

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-010

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
de Bourg-Achard géré par le Centre Hospitalier de
Bourg-Achard

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE BOURG-ACHARD GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BOURG-ACHARD

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 9 novembre 1990 portant création du SSIAD ;

VU la décision en date du 30 juin 2010 n° DT27ARS-2010-016 portant à 50 places la capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier de Bourg-Achard ;

VU le rapport d'évaluation externe du 4 février 2015 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Bourg-Achard géré par le centre hospitalier de Bourg-Achard est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier Pierre Hurabielle de Bourg-Achard N° FINESS : 27 000 014 4 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD DU ROUMOIS CH de Bourg-Achard N° FINESS : 27 001 321 2 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	--

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 50 places Capacité totale autorisée : 50 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

ANNEXE 1 :

Communes
La Bouille
Moulineaux
Barneville-sur-Seine
Bosgouet
Bouquetot
Bourg-Achard
Caumont
Cauverville-en-Roumois
Etréville
Eturqueraye
Hauville
Honguemare-Guenouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
La-Trinité-de-Thouberville
Le Landin
Rougemontiers
Routot
Saint-Ouen-de-Thouberville
Valletot
Berville-en-Roumois
Boissey-le-Châtel
Bosc-Bénard-Commin
Bosc-Bénard-Crescy
Bosc-Renoult-en-Roumois
Le Bosc-Roger-en-Roumois
Bosguérard-de-Marcouville
Bosnormand
Bourgheroulde - Infreville
Epreville-en-Roumois
Flancourt-Catelon
Theillement
Saint-Denis-des-Monts
Saint-Léger-du-Gennetey
Saint-Ouen-du-Tilleul
Saint-Philbert-sur-Boissey
Thuit-Hébert
Voiscreville
Brestot
Ecaquelon
Illeville-sur-Montfort
Touville

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-011

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
de Conches en Ouche géré par l'Etablissement Public
Médico-Social de Conches en Ouche

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE CONCHES EN OUCHE GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL DE CONCHES EN OUCHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 27 avril 1995 portant création du SSIAD ;

VU la décision en date du 30 juin 2010 n° DT27ARS-2010-011 portant à 40 places la capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier de Conches en Ouche ;

VU le rapport d'évaluation externe du 30 janvier 2015 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Conches en Ouche géré par l'EPSM de Conches en Ouche est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPMS Conches en Ouche N° FINESS : 27 000 016 9 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : SSIAD EPMS de Conches en Ouche N° FINESS : 27 001 437 6 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 40 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale

Le Directeur Général Adjoint
Vincent RAUFEMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Beaubray
La Bonneville-sur-Iton
Burey
Champ-Dolent
Collandres-Quincarnon
Conches-en-Ouche
La Croisille
Emanville
Faverolles-la-Campagne
La Ferrières-sur-Risle
Ferrières-Haut-Clocher
Le Fidelaire
Le Fresne
Gaudreville-la-Rivière
Glisolles
Louversey
Le Mesnil-Hardray
Nagel-Séze-Mesnil
Nogent-le-Sec
Ormes
Orvaux
Portes
Saint-Elier
Sainte-Marthe
Sébécourt
Aulnay-sur-Iton
Claville
Tilleul-Dame-Agnès

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-013

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
de Fleury-sur-Andelle géré par la Croix Rouge Française

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) DE FLEURY-SUR-ANDELLE GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 28 juillet 1992 portant création du SSIAD ;

VU la décision en date du 3 octobre 2013 portant autorisation de regroupement des services de soins infirmiers à domicile ou SSIAD gérés par la Croix Rouge Française en Haute-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et la Croix Rouge Française pour ses services de soins infirmiers à domicile de Haute-Normandie, en date du 19 juin 2014, conclu à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU le rapport d'évaluation externe du 29 décembre 2014 ;

VU le courrier en date du 14 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Fleury-sur-Andelle géré par la Croix Rouge Française est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Croix Rouge Française N° FINESS : 75 072 133 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD CRF de Fleury-sur-Andelle (27) N° FINESS : 27 001 361 8 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 60 places Capacité totale autorisée : 60 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincennes
Monique RICOMESI

ANNEXE 1 :

Communes
Amfreville-les-Champs
Amfreville-sous-les-Monts
Bacqueville
Bourg-Beaudouin
Charleval
Douville-sur-Andelle
Ecouis
Fleury-sur-Andelle
Flipou
Gaillardbois-Cressenville
Grainville
Houville-en-Vexin
Letteguives
Ménesqueville
Mesnil-Verclives
Perriers-sur-Andelle
Perruel
Pont-Saint-Pierre
Radepont
Renneville
Romilly-sur-Andelle
Vandrimare
Beauficel-en-Lyons
Bézu-la-Forêt
Bosquentin
Fleury-la-Forêt
Le Tronquay
Les Hogues
Lilly
Lisors
Lorleau
Lyons-la-Forêt
Rosay-sur-Lieure
Touffreville
Vascoeuil
Doudeauville-en-Vexin
Etrépagny
Farceaux
Heudicourt
La Neuve-Grange
Coudray
Le Thil-en-Vexin
Longchamps
Morgny
Nojeon-en-Vexin
Puchay
Saussay-la-Campagne
Le Manoir
Pîtres
Croisy-sur-Andelle
La Haye
Morville-sur-Andelle

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-28-026

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
de l'ADMR DES SIX CANTONS à Evreux et d'extension
de capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE L'ADMR DES SIX CANTONS A EVREUX ET D'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER (ESA)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 17 juin 1982 portant création du SSIAD ;

VU la décision en date du 25 juillet 2013 ARS-DT27 / 2013 / n° 32 portant autorisation d'extension de 20 places du service de soins infirmiers à domicile ou SSIAD pour des personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes et des personnes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques géré par l'ADMR des 6 Cantons à Evreux ;

VU la décision du 3 novembre 2016 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 ;

VU le rapport d'évaluation externe du 21 janvier 2015 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 sur le territoire de Normandie ;

CONSIDERANT que les moyens nécessaires au fonctionnement des 4 places d'Equipe Spécialisée Alzheimer sont disponibles au titre des mesures nouvelles 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD ADMR des six cantons à Evreux est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Pour la partie SSIAD, le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1. Pour la partie ESA, le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 2.

ARTICLE 2 : L'Equipe Spécialisée Alzheimer portée par l'ADMR des six cantons à Evreux est autorisée à procéder à une extension de **4 places** et couvrira les communes dont la liste est jointe en annexe 2. La capacité autorisée de l'Equipe Spécialisée Alzheimer est ainsi portée à **14 places, à compter du 1^{er} novembre 2016**.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fédération Départementale ADMR de l'Eure N° FINESS : 27 001 104 2 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD ADMR des six cantons à Evreux (27) N° FINESS : 27 002 499 5 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	---

Personnes âgées Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 91 places Capacité totale autorisée : 91 places	Equipe Spécialisée Alzheimer Code discipline d'équipement : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 14 places
---	---

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Communes
Courdemanche
Illiers-l'Evêque
La Madeleine-de-Nonancourt
Louye
Marcilly-la-Campagne
Mesnil-sur-l'Estrée
Moisville
Muzy
Saint-Georges-Motel
Saint-Germain-sur-Avre
Bois-le-Roi
Champigny-la-Futelaye
Chavigny-Bailleul
Coudres
Croth
Ezy-sur-Eure
Foucrainville
Fresney
Garencières
Garennes-sur-Eure
Grossoeuvre
Ivry-la-Bataille
Jumelles
La Couture-Boussey
La Forêt-du-Parc
Les Authieux
L'Habit
Lignerolles
Marcilly-sur-Eure
Mouettes
Mousseaux-Neuville
Prey
Quessigny
Saint-André-de-l'Eure
Saint-Germain-de-Fresney
Saint-Laurent-des-Bois
Thomer-la-Sôgne
Bueil
Cierrey
Hardencourt-Cocherel
Neuilly
Villiers-en-Désœuvre
Aviron
Brosville
Dardez
Emalleville
Gauville-la-Campagne
Gravigny

Irreville
La Chapelle-du-Bois-des-Faulx
Le Boulay-Morin
Le Mesnil-Fuguet
Normanville
Parville
Reuilly
Sacquenville
Saint-Germain-des-Angles
Saint-Martin-la-Campagne
Tourneville
Arnières-sur-Iton
Caugé
Saint-Sébastien-de-Morsent
Angerville-la-Campagne
Guichainville
Le Plessis-Grohan
Les Baux-Sainte-Croix
Les Ventes
Saint-Luc
Fauville
Fontaine-sous-Jouy
Gauciel
Huest
Jouy-sur-Eure
La Trinité
Le Val-David
Le Vieil-Evreux
Miserey
Saint-Vigor
Sassey

Authueil-Authouillet
Cailly-sur-Eure
Ecardenville-sur-Eure
Fontaine-Heudebourg
La Croix-Saint-Leufroy
Saint-Julien-de-la-Liègue

ANNEXE 2 :

Codes	Communes	Territoires de proximité
27002	ACON	VERNEUIL
27004	AIGLEVILLE	VERNON
27009	AMBENAY	VERNEUIL
27017	ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE	EVREUX
27019	ARMENTIERES-SUR-AVRE	VERNEUIL
27020	ARNIERES-SUR-ITON	EVREUX
27023	AULNAY-SUR-ITON	EVREUX
27024	LE RONCENAY-AUTHENAY	VERNEUIL
27025	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	L.A.-Gaillon
27027	LES AUTHIEUX	EVREUX
27031	AVIRON	EVREUX
27032	AVRILLY	EVREUX
27033	BACQUEPUIS	EVREUX
27036	BALINES	VERNEUIL
27038	LES BARILS	VERNEUIL
27043	LES BAUX-DE-BRETEUIL	VERNEUIL
27044	LES BAUX-SAINTE-CROIX	EVREUX
27047	BEAUBRAY	EVREUX
27054	BEMECOURT	VERNEUIL
27057	BERNIENVILLE	EVREUX
27063	BERVILLE-LA-CAMPAGNE	EVREUX
27068	BOIS-ANZERAY	VERNEUIL
27069	BOIS-ARNAULT	VERNEUIL
27073	BOIS-LE-ROI	EVREUX
27075	BOIS-NORMAND-PRES-LYRE	VERNEUIL
27076	BOISSET-LES-PREVANCHES	EVREUX
27078	LA BOISSIERE	EVREUX
27081	BONCOURT	VERNON
27082	LA BONNEVILLE-SUR-ITON	EVREUX
27096	LES BOTTEREAUX	VERNEUIL
27099	LE BOULAY-MORIN	EVREUX
27108	BOURTH	VERNEUIL
27111	BRETAGNOLLES	EVREUX
27112	BRETEUIL	VERNEUIL
27114	BREUILPONT	EVREUX
27115	BREUX-SUR-AVRE	VERNEUIL
27118	BROSVILLE	EVREUX
27119	BUEIL	EVREUX
27120	BUREY	EVREUX
27123	CAILLOUET-ORGEVILLE	VERNON
27124	CAILLY-SUR-EURE	EVREUX
27132	CAUGE	EVREUX
27136	CHAIGNES	VERNON
27137	CHAISE-DIEU-DU-THEIL	VERNEUIL
27141	CHAMP-DOLENT	EVREUX
27144	CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE	EVREUX
27145	CHANTELOUP	VERNEUIL
27147	LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX	EVREUX
27154	CHAVIGNY-BAILLEUL	EVREUX
27155	CHENNEBRUN	VERNEUIL
27156	CHERONVILLIERS	VERNEUIL

27157	LE CHESNE	VERNEUIL
27158	CIERREY	VERNON
27159	CINTRAY	VERNEUIL
27161	CLAVILLE	EVREUX
27162	COLLANDRES-QUINCARNON	EVREUX
27165	CONCHES-EN-OUCHE	EVREUX
27166	CONDE-SUR-ITON	VERNEUIL
27171	LE CORMIER	EVREUX
27172	CORNEUIL	VERNEUIL
27177	COUDRES	EVREUX
27181	COURDEMANCHE	VERNEUIL
27182	COURTEILLES	VERNEUIL
27183	LA COUTURE-BOUSSEY	EVREUX
27189	LA CROISILLE	EVREUX
27190	CROISY-SUR-EURE	VERNON
27191	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	L.A.-Gaillon
27193	CROTH	EVREUX
27195	DAME-MARIE	VERNEUIL
27198	DAMVILLE	VERNEUIL
27200	DARDEZ	EVREUX
27206	DROISY	VERNEUIL
27211	ECARDENVILLE-SUR-EURE	L.A.-Gaillon
27216	EMALLEVILLE	EVREUX
27220	EPIEDS	EVREUX
27225	LES ESSARTS	VERNEUIL
27229	EVREUX	EVREUX
27230	EZY-SUR-EURE	EVREUX
27231	FAINS	VERNON
27234	FAUVILLE	EVREUX
27235	FAVEROLLES-LA-CAMPAGNE	EVREUX
27238	FERRIERES-HAUT-CLOCHER	EVREUX
27242	LE FIDELAIRE	EVREUX
27250	FONTAINE-HEUDEBOURG	EVREUX
27254	FONTAINE-SOUS-JOUY	VERNON
27256	LA FORET-DU-PARC	EVREUX
27259	FOUCRAINVILLE	EVREUX
27265	FRANCHEVILLE	VERNEUIL
27268	LE FRESNE	EVREUX
27271	FRESNEY	EVREUX
27273	GADENCOURT	VERNON
27277	GARENCIERES	EVREUX
27278	GARENNES-SUR-EURE	EVREUX
27280	GAUCIEL	EVREUX
27281	GAUDREVILLE-LA-RIVIERE	EVREUX
27282	GAUVILLE-LA-CAMPAGNE	EVREUX
27287	GLISOLLES	EVREUX
27291	GOURNAY-LE-GUERIN	VERNEUIL
27293	GOUVILLE	VERNEUIL
27297	GRANDVILLIERS	VERNEUIL
27299	GRAVIGNY	EVREUX
27301	GROSSOEUVRE	EVREUX
27303	GUERNANVILLE	VERNEUIL
27305	LA GUEROULE	VERNEUIL
27306	GUICHAINVILLE	EVREUX
27309	L'HABIT	EVREUX
27312	HARDENCOURT-COCHEREL	VERNON

27326	HECOURT	EVREUX
27341	L'HOSMES	VERNEUIL
27342	HOUETTEVILLE	EVREUX
27347	HUEST	EVREUX
27350	ILLIERS-L'EVEQUE	VERNEUIL
27353	IRREVILLE	EVREUX
27355	IVRY-LA-BATAILLE	EVREUX
27358	JOUY-SUR-EURE	VERNON
27359	JUIGNETTES	VERNEUIL
27360	JUMELLES	EVREUX
27368	LIGNEROLLES	EVREUX
27374	LOUVERSEY	EVREUX
27376	LOUYE	VERNEUIL
27378	LA MADELEINE-DE-NONANCOURT	VERNEUIL
27383	MANDRES	VERNEUIL
27387	MANTHELON	VERNEUIL
27390	MARCILLY-LA-CAMPAGNE	VERNEUIL
27391	MARCILLY-SUR-EURE	EVREUX
27397	MENILLES	VERNON
27400	MEREY	EVREUX
27401	LE MESNIL-FUGUET	EVREUX
27402	LE MESNIL-HARDRAY	EVREUX
27406	MESNIL-SUR-L'ESTREE	VERNEUIL
27410	MISEREY	EVREUX
27411	MOISVILLE	VERNEUIL
27416	BUIS-SUR-DAMVILLE	VERNEUIL
27419	MOUETTES	EVREUX
27421	MOUSSEAUX-NEUVILLE	EVREUX
27423	MUZY	EVREUX
27424	NAGEL-SEEZ-MESNIL	EVREUX
27427	NEAUFLES-AUVERGNY	VERNEUIL
27429	NEUILLY	EVREUX
27431	LA NEUVE-LYRE	VERNEUIL
27436	NOGENT-LE-SEC	EVREUX
27438	NONANCOURT	VERNEUIL
27439	NORMANVILLE	EVREUX
27446	ORMES	EVREUX
27447	ORVAUX	EVREUX
27448	PACY-SUR-EURE	VERNON
27451	PARVILLE	EVREUX
27457	PISEUX	VERNEUIL
27464	LE PLESSIS-GROHAN	EVREUX
27465	LE PLESSIS-HEBERT	VERNON
27472	PORTES	EVREUX
27478	PREY	EVREUX
27481	PULLAY	VERNEUIL
27484	QUESSIGNY	EVREUX
27489	REUILLY	EVREUX
27491	ROMAN	VERNEUIL
27502	RUGLES	VERNEUIL
27503	LE SACQ	VERNEUIL
27504	SACQUENVILLE	EVREUX
27507	SAINT-ANDRE-DE-L'EURE	EVREUX
27508	SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE	VERNEUIL
27510	SAINT-AQUILIN-DE-PACY	VERNON
27521	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE	VERNEUIL

27532	SAINT-DENIS-DU-BEHELAN	VERNEUIL
27535	SAINT-ELIER	EVREUX
27543	SAINT-GEORGES-MOTEL	EVREUX
27544	SAINT-GERMAIN-DE-FRESNEY	EVREUX
27546	SAINT-GERMAIN-DES-ANGLES	EVREUX
27548	SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE	VERNEUIL
27555	SAINT-LAURENT-DES-BOIS	EVREUX
27560	SAINT-LUC	EVREUX
27565	SAINTE-MARGUERITE-DE-L'AUTEL	VERNEUIL
27568	SAINTE-MARTHE	EVREUX
27570	SAINT-MARTIN-LA-CAMPAGNE	EVREUX
27573	SAINT-NICOLAS-D'ATTEZ	VERNEUIL
27578	SAINT-OUEN-D'ATTEZ	VERNEUIL
27602	SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT	EVREUX
27610	SAINT-VICTOR-SUR-AVRE	VERNEUIL
27611	SAINT-VIGOR	EVREUX
27615	SASSEY	EVREUX
27618	SEBECOURT	EVREUX
27621	SEREZ	EVREUX
27634	THOMER-LA-SOGNE	EVREUX
27640	TILLEUL-DAME-AGNES	EVREUX
27643	TILLIERES-SUR-AVRE	VERNEUIL
27652	TOURNEVILLE	EVREUX
27659	LA TRINITE	EVREUX
27666	LA VACHERIE	EVREUX
27668	LE VAL-DAVID	EVREUX
27674	VAUX-SUR-EURE	VERNON
27678	LES VENTES	EVREUX
27679	VERNEUIL-SUR-AVRE	VERNEUIL
27684	LE VIEIL-EVREUX	EVREUX
27685	LA VIEILLE-LYRE	VERNEUIL
27688	VILLALET	VERNEUIL
27689	VILLEGATS	VERNON
27693	SYLVAINS-LES-MOULINS	VERNEUIL
27696	VILLIERS-EN-DESOEUVRE	EVREUX

47

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-014

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
de Louviers géré par la Croix Rouge Française

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) DE LOUVIERS GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 4 avril 1984 portant création du SSIAD ;

VU la décision en date du 30 septembre 2011 ARS-DT27 / 2011 / n° 156 portant transfert de gestion du service de soins infirmiers à domicile de l'association Médical Assistance située à Louviers à l'association Croix Rouge Française, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

VU la décision en date du 3 octobre 2013 portant autorisation de regroupement des services de soins infirmiers à domicile ou SSIAD gérés par la Croix Rouge Française en Haute-Normandie à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et la Croix Rouge Française pour ses services de soins infirmiers à domicile de Haute-Normandie, en date du 19 juin 2014, conclu à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU le rapport d'évaluation externe du 29 décembre 2014 ;

VU le courrier en date du 14 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Louviers géré par la Croix Rouge Française est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Croix Rouge Française N° FINESS : 75 072 133 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SSIAD CRF de Louviers (27) N° FINESS : 27 000 876 6 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Personnes âgées	Personnes handicapées
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 63 places Capacité totale autorisée : 63 places	Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 - tous types de déficiences Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale

Monique RICHOMES

Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

ANNEXE 1 :

Communes
Louviers
Andé
Heudebouville
Incarville
Saint-Etienne-du-Vauvray
Saint-Pierre-du-Vauvray
Vironvay
Acquigny
Amfreville-sur-Iton
Crasville
Hondouville
La-Haye-le-Comte
La-Haye-Malherbe
La Vacherie
Le Mesnil-Jourdain
Pinterville
Quatremare
Surtauville
Surville
Connelles
Herqueville
Le Vaudreuil
Porte-Joie
Tournedos-sur-Seine
Val-de-Reuil
Canappeville
Venon
Villettes
Montaure

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-016

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
de Pont-Audemer géré par le Centre Hospitalier de
Pont-Audemer

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE PONT-AUDEMER GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE PONT-AUDEMER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 15 juillet 2002 portant création du SSIAD ;

VU la décision en date du 25 février 2013 ARS-DT27 / 2013 / n° 2 portant à 66 places la capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier de Pont-Audemer ;

VU le rapport d'évaluation externe du 19 juin 2015 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Pont-Audemer géré par le centre hospitalier de Pont-Audemer est autorisé pour 15 ans à compter du 15 juillet 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de la Risle Pont-Audemer N° FINESS : 27 000 010 2 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD du Pays de la Risle - Estuaire de Pont-Audemer (27) N° FINESS : 27 000 291 8 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	--

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 66 places Capacité totale autorisée : 66 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 15 juillet 2017 soit jusqu'au 14 juillet 2032 inclus. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KRUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Communes
Aizier
Bouquelon
Bourneville
Marais-Vernier
Quillebeuf-sur-Seine
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Thurien
Tocqueville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port
Berville-sur-Mer
Beuzeville
Boulleville
Conteville
Fatouville-Grestain
Fiquefleur-Equainville
Fort-Moville
Foulbec
La Lande-Saint-Léger
Le Torpt
Manneville-la-Raoult
Martainville
Saint-Maclou
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Vannecrocq
Campigny
Colletot
Corneville-sur-Risle
Fourmetot
Les Préaux
Manneville-sur-Risle
Pont-Audemer
Saint-Germain-Village
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Symphorien
Selles
Tourville-sur-Pont-Audemer
Toutainville
Triqueville
Asnières
Bailleul-la-Vallée
Cormeilles
Epaignes
Fresne-Cauverville
La Chapelle-Bayvel
Le Bois-Hellain

Morainville-Jouveaux
Saint-Pierre-de-Cormeilles
Saint-Siméon
Saint-Sylvestre-de-
Cormeilles

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-018

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
de Pont-de-l'Arche géré par l'Etablissement Public
Médico-Social de Pont-de-l'Arche

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE PONT-DE-L'ARCHE GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL DE PONT-DE-L'ARCHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 28 juillet 1992 portant création du SSIAD ;

VU l'arrêté en date du 19 février 2008 n° DDASS-08-073 portant à 20 places la capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile de l'Hôpital Local de Pont de l'Arche ;

VU le rapport d'évaluation externe du 27 mai 2015 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Pont de l'Arche géré par l'EPMS de Pont de l'Arche est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPMS Pont de l'Arche N° FINESS : 27 000 019 3 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : SSIAD EPMS de Pont de l'Arche (27) N° FINESS : 27 001 360 0 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Communes
Alizay
Criquebeuf-sur-Seine
Igoville
Le Manoir
Les Damps
Martot
Pîtres
Pont-de-l'Arche
Tostes
Léry
Poses

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-009

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
des Andelys géré par le Centre Hospitalier des Andelys

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) DES ANDELYS GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DES ANDELYS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 30 janvier 1990 portant création du SSIAD ;

VU la décision n° DT27ARS-2011-052 en date du 1^{er} juillet 2011 portant à 44 places la capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier des Andelys ;

VU le rapport d'évaluation externe du 12 janvier 2015 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD des Andelys géré par le centre hospitalier des Andelys est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier des Andelys N° FINESS : 27 000 013 6 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD CH Saint-Jacques les Andelys (27) N° FINESS : 27 001 304 8 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	--

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 44 places Capacité totale autorisée : 44 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHES

ANNEXE 1 :

Communes
Aubevoye Gaillon
Bernières-sur-Seine Tosny Ailly Fontaine-Bellenger Heudreville-sur-Eure Sainte-Barbe-sur-Gaillon Venables Vieux-Villez Villers-sur-le-Roule
Boisemont Bouaffles Corny Courcelles-sur-Seine Cuverville Daubeuf-près-Vatteville Fresne-l'Archevêque Guiseniers Harquency Hennezis Heuqueville La Roquette Le Thuit Les Andelys Muids Port-Mort Suzay Vatteville Vézillon
Herqueville
Forêt-la-Folie

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-008

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital de Vernon

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE – HOPITAL DE VERNON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 17 juillet 1998 portant création du SSIAD ;

VU la décision en date du 5 décembre 2013 ARS-DT27 / 2013 / n° 44 portant à 50 places la capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine – Hôpital de Vernon ;

VU le rapport d'évaluation externe du 3 février 2015 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de géré par est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : CH Eure-Seine Hôpitaux d'Evreux et de Vernon N° FINESS : 27 002 372 4 Code statut juridique : 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD de Vernon CH Eure-Seine (27) N° FINESS : 27 002 377 3 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 50 places Capacité totale autorisée : 50 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Communes
Chambray
La Chapelle-Réanville
Douains
La Heunière
Houlbec-Cocherel
Mercey
Rouvray
Saint-Just
Saint-Marcel
Saint-Pierre-d'Autils
Saint-Vincent-des-Bois
Sainte-Colombe-près-Vernon
Vernon
Villez-sous-Bailleul
Champenard
Saint-Aubin-sur-Gaillon
Saint-Etienne-sous-Bailleul
Saint-Pierre-de-Bailleul
Saint-Pierre-la-Garenne
Berthenonville
Bois-Jérôme-Saint-Ouen
Bus-Saint-Rémy
Cahaigues
Cantiers
Château-sur-Epte
Civières
Dampsmesnil
Ecos
Fontenay
Fourges
Fours-en-Vexin
Gasny
Giverny
Guîtres
Heubécourt-Haricourt
Mézières-en-Vexin
Panilleuse
Pressagny-l'Orgueilleux
Sainte-Geneviève-lès-Gasny
Tilly
Tourny
Notre-Dame-de-l'Isle

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-015

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
du Neubourg géré par le Centre Hospitalier du Neubourg

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) DU NEUBOURG GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 08 décembre 1995 portant création du SSIAD ;

VU la décision en date du 30 juin 2010 n° DT27ARS-2010-017 portant à 55 places la capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier du Neubourg ;

VU le rapport d'évaluation externe du 22 mai 2015 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD du Neubourg géré par le centre hospitalier du Neubourg est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier du Neubourg N° FINESS : 27 000 017 7 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD CH du Neubourg N° FINESS : 27 001 531 6 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	---

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 55 places Capacité totale autorisée : 55 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHOMES

ANNEXE 1 :

Communes
Barc
Barquet
Beaumont-le-Roger
Beaumontel
Berville-la-Campagne
Bray
Combon
Ecardenville-la-Campagne
Fontaine-la-Soret
Goupillières
Grosley-sur-Risle
La Houssaye
Launay
Le Plessis-Sainte-Opportune
Le Tilleul-Othon
Nassandres
Perriers-la-Campagne
Romilly-la-Puthenaye
Rouge-Perriers
Sainte-Opportune-du-Bosc
Thibouville
Tilleul-Dame-Agnès
Amfreville-la-Campagne
Fouqueville
Houlbec-près-le-Gros-Theil
La Harengère
La Haye-du-Theil
La Pyle
La Saussaye
Le Bec-Thomas
Le Gros-Theil
Le Thuit-Anger
Le Thuit-Simer
Le Thuit-Signol
Mandeville
Saint-Amand-des-Hautes-Terres
Saint-Cyr-la-Campagne
Saint-Didier-des-Bois
Saint-Germain-de-Pasquier
Saint-Meslin-du-Bosc
Saint-Nicolas-du-Bosc
Saint-Ouen-de-Pontcheuil
Saint-Pierre-des-Fleurs
Saint-Pierre-du-Bosguérard
Tourville-la-Campagne
Vraiville
Bérengeville-la-Campagne
Canappeville
Cesseville
Crestot
Criquebeuf-la-Campagne

Crosville-la-Vieille
Daubeuf-la-Campagne
Ecauville
Ecquetot
Epéguard
Epreville-près-le-Neubourg
Feuguerolles
Hectomare
Houetteville
Iville
Le Neubourg
Le Trembley-Omonville
Le Troncq
Marbeuf
Saint-Aubin-d'Ecrosville
Venon
Villettes
Villez-sur-le-Neubourg
Vitot
Bacquepuis
Bernienville
Graveron-Sémerville
Quittebeuf
Sainte-Colombe-la- Commanderie
Le Tilleul-Lambert
Tournedos-Bois-Hubert

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-019

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
du Sud de l'Eure à Verneuil-sur-Avre géré par le Centre
Hospitalier de Verneuil-sur-Avre

DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DU SUD DE L'EURE A VERNEUIL-SUR-AVRE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL-SUR-AVRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision en date du 25 novembre 2013 ARS-DT27 / 2013 / n° 37 portant autorisation de regroupement des services de soins infirmiers à domicile de Breteuil-sur-Iton, Rugles et Verneuil-sur-Avre à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU le rapport d'évaluation externe du 5 décembre 2014 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD du Sud de l'Eure à Verneuil-sur-Avre géré par le centre hospitalier de Verneuil-sur-Avre est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Verneuil-sur-Avre N° FINESS : 27 000 011 0 Code statut juridique : 13 - Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SSIAD du Sud de l'Eure à Verneuil-sur-Avre (27) N° FINESS : 27 001 310 5 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
---	--

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 136 places Capacité totale autorisée : 136 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Communes
Armentières-sur-Avre Bâlines Bourth Chennebrun Courteilles Gournay-le-Guérin Les Barils Mandres Piseux Pullay Saint-Christophe-sur-Avre Saint-Victor-sur-Avre Tillières-sur-Avre Verneuil-sur-Avre
Acon Breux-sur-Avre Droisy Nonancourt
Breteuil Bémécourt Cintray Condé-sur-Iton Dame-Marie Francheville Guernanville La Guéroulde Le Chesne Les Baux-de-Breteuil Saint-Denis-du-Béhélan Saint-Nicolas-d'Attez Saint-Ouen-d'Attez Sainte-Marguerite-de-l'Autel
Avrilly Buis-sur-Damville Chanteloup Corneuil Damville Gouville Grandvilliers Hellenvilliers (ancienne commune de l'Eure => voir Grandvilliers) Le Roncenay-Authenay Le Sacq L'Hosmes Les Essarts Manthelon Roman Sylvains-les-Moulins Villalet
Moisville
La Chapelle-Gauthier

La Goulafrière
La Trinité-de-Réville
Mélicourt
Mesnil-Rousset
Montreuil-l'Argillé
Notre-Dame-du-Hamel
Saint-Agnan-de-Cernières
Saint-Denis-d'Augerons
Saint-Laurent-du-Tencement
Saint-Pierre-de-Cernières
Verneusses

Ajou
Bosc-Renoult-en-Ouche
Epinay
Gisay-la-Coudre
Gouttières
La Barre-en-Ouche
La Roussière
Le Noyer-en-Ouche
Saint-Pierre-du-Mesnil
Thevray

Ambenay
Bois-Anzeray
Bois-Arnault
Bois- Normand-près-Lyre
Chaise-Dieu-du-Theil
Chambord
Champignolles
Chéronvilliers
Juignettes
La Haye-Saint-Sylvestre
La Neuve-Lyre
La Vieille-Lyre
Les Bottereaux
Neaufles-Auvergny
Rugles
Saint-Antonin-de-Sommaire

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-29-017

Décision portant renouvellement d'autorisation du SSIAD
Maison de Retraite de Pont-Authou

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE (SSIAD) MAISON DE RETRAITE DE PONT-AUTHOU**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date 28 juillet 1992 portant création du SSIAD ;

VU la décision ARS-DT27 / 2015 / n° 28 en date du 30 décembre 2015 portant à 42 places la capacité autorisée du service de soins infirmiers à domicile géré par la Maison de Retraite de Pont-Authou ;

VU le rapport d'évaluation externe du 22 mai 2015 ;

VU le courrier en date du 17 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Pont-Authou géré par la maison de retraite de Pont-Authou est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Maison de retraite de Pont-Authou N° FINESS : 27 000 108 4 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : SSIAD Maison de Retraite de Pont-Authou N° FINESS : 27 001 359 2 Code catégorie : 354 - SSIAD Mode de financement : 54 - SSIAD
--	--

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 - personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 42 places Capacité totale autorisée : 42 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2016

La Directrice générale


le Directeur Général Adjoint
Vincent KALFFMANN
Monique RICOMES

ANNEXE 1 :

Communes
Appesville-Annebault
Authou
Bonneville-Aptot
Brestot
Condé-sur-Risle
Ecaquelon
Freneuse-sur-Risle
Glos-sur-Risle
Illeville-sur-Montfort
Montfort-sur-Risle
Pont-Authou
Saint-Philbert-sur-Risle
Thierville
Touville
Epreville-en-Lieuvin
Saint-Grégoire-du-Vièvre
La Noë-Poulain
La Poterie-Mathieu
Lieurey
Noards
Saint-Benoît-des-Ombres
Saint-Christophe-sur-Condé
Saint-Etienne-l'Allier
Saint-Georges-du-Mesnil
Saint-Georges-du-Vièvre
Saint-Jean-de-la-Léqueraye
Saint-Martin-Saint-Firmin
Saint-Pierre-des-Ifs
Aclou
Berthouville
Boisney
Bosrobert
Brétigny
Brionne
Calleville
Franqueville
Harcourt
Hecmanville
La Haye-de-Calleville
La Neuville-du-Bosc
Neuville-sur-Authou
Le Bec-Hellouin
Livet-sur-Authou
Malleville-sur-le-Bec
Morsan
Notre-Dame-d'Epine
Saint-Cyr-de-Salerne
Saint-Eloi-de-Fourques
Saint-Paul-de-Fourques
Saint-Pierre-de-Salerne
Saint-Victor-d'Epine

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-30-006

Décision tarifaire n° 1180 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD CH
BERNAY

DECISION TARIFAIRE N°1180 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD CH BERNAY - 270013642

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/04/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CH BERNAY (270013642) sis 5, R Anne de Ticheville, 27300, BERNAY et géré par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 364 en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD CH BERNAY - 270013642.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 933 245.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 933 245.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CH BERNAY (270013642) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	729 890.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 355.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	992 245.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	933 245.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 540.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 460.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	992 245.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 77 770.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.63 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH BERNAY » (270000060) et à la structure dénommée SSIAD CH BERNAY (270013642).

FAIT A CAEN , LE 30 NOV. 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-30-005

Décision tarifaire n° 1182 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 du SSIAD
ADMR DES SIX CANTONS - Evreux

DECISION TARIFAIRE N°1182 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD ADMR DES SIX CANTONS - 270024995

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/2000 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995) sis 0, R DU LUXEMBOURG, 27017, EVREUX et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR EURE (270011042) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 365 en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée SSIAD ADMR DES SIX CANTONS - 270024995.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 390 781.00 € pour l'exercice budgétaire 2016. Elle se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 390 781.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 671.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	885 324.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 473.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 420 468.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 390 781.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 569.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 412 350.00


Dépenses exclues des tarifs : 8 118.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 115 898.42 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.62 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR EURE » (270011042) et à la structure dénommée SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995).

FAIT A CAEN , LE 30 NOV. 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-30-004

Décision tarifaire n° 1183 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE

DECISION TARIFAIRE N° 1183 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE - 270008634

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (270008634) sis 0, R LEON SCHWARTZENBERG, 27015, EVREUX et géré par l'entité dénommée CH EURE-SEINE (270023724) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire modificative n° 1040 en date du 01/01/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE - 270008634.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 4 825 691.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 516 099.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 096.00
Accueil de jour	263 496.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 402 140.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.38
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.85
Tarif journalier HT	71.58
Tarif journalier AJ	141.28

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH EURE-SEINE » (270023724) et à la structure dénommée EHPAD SAINT-MICHEL CH EURE-SEINE (270008634).

FAIT A CAEN

, LE 30 NOV. 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

ARS de Haute-Normandie

27-2016-11-30-003

Décision tarifaire n° 1195 portant modification de la
dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD
LES JARDINS DU VEXIN CH GISORS

DECISION TARIFAIRE N° 1195 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES JARDINS DU VEXIN CH GISORS - 270008675

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DU VEXIN CH GISORS (270008675) sis 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS et géré par l'entité dénommée POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS (270000086) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 24/07/2008 ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 943 en date du 29/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU VEXIN CH GISORS - 270008675.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 2 908 638.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 540 079.00
UHR	236 811.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	131 748.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 242 386.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.23
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	122.33

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS » (270000086) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU VEXIN CH GISORS (270008675).

FAIT A CAEN

, LE 30 NOV. 2016

Le directeur général
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

~~Jean-Christian DURET~~

ARS de Haute-Normandie

27-2016-12-02-008

Décision tarifaire portant modification de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD du CH des
Andelys

DECISION TARIFAIRE N° 1234 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES - 270009053

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de par intérim, M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES (270009053) sis 0, QU ENGUERRAND DE MARIGNY, 27705, LES ANDELYS et géré par l'entité dénommée CH LES ANDELYS (270000136) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/04/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 129 en date du 22/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES - 270009053.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 3 112 283.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 914 244.00
UHR	0.00
PASA	66 291.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	131 748.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 259 356.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	46.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	47.53

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LES ANDELYS » (270000136) et à la structure dénommée EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES (270009053).

FAIT A *Evreux*, LE 02 DEC. 2016

Le directeur général

par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

DDFIP de l'Eure

27-2016-12-12-010

Délégation de signatures Conciliateurs fiscaux adjoints

DDFIP 27



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evreux, le 12 décembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27000 EVREUX

**L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 12 décembre 2016 désignant Mesdames Stéphanie SAFORGE, Monique PORCHER, Christine DELESTRADE et M. Olivier CHALAYE, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'EURE.

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à

Madame Stéphanie SAFORGE, inspectrice principales ;

Mme Monique PORCHER, inspectrice divisionnaire ;

Mme Christine DELESTRADE, inspectrice divisionnaire ;

M. Olivier CHALAYE, inspecteur divisionnaire,

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;



5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de délégation de signature accordée à Madame Monique PORCHER le 18 juillet 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,



Gilles ROCHE

DDFIP de l'Eure

27-2016-12-09-008

Délégation de signatures CX-GR Inspecteurs/Contrôleurs
PGF

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EVREUX, le 9 décembre 2016

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'EURE
Cité administrative
Bd Georges CHAUVIN
27023 EVREUX CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Véronique LEPORCQ, inspectrice ;
M. Patrick RIBES, inspecteur ;
Mme Dominique DESPLAINS, inspectrice ;
Mme Patricia BULTEL, inspectrice ;
M. Guillaume DELIEU, inspecteur ;
M. Jean-Charles DREILLARD, inspecteur

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;
2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;
3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

M. Hervé LEPRINCE, inspecteur ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

M. Christian MONTEILLET, inspecteur ;

M. Jésusé TRUJILLO, inspecteur ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

Mme Pascale TAILLANDIER, contrôleur ;

Mme Pascale REUX, contrôleur ;

M. Jérôme WELKE, contrôleur ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 5

Délégation de signature est donnée à :

Mme Karine COURCHE, contrôleur ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés du 18 juillet 2014, et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gilles ROCHE

DDFIP de l'Eure

27-2016-12-09-007

Délégation de signatures CX-GR IP/IDIV PGF au
15/12/2016

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'EURE
Cité administrative
Bd Georges CHAUVIN
27023 EVREUX CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie SAFORGE, inspectrice principale ;
- Mme Monique PORCHER, inspectrice divisionnaire ;
- Mme Christine DELESTRADE, inspectrice divisionnaire ;
- M. Olivier CHALAYE, inspecteur divisionnaire,

à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283

du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés du 18 juillet 2014 et du 16 septembre 2016, et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gilles ROCHE

DDFIP de l'Eure

27-2016-12-09-006

Délégation générale de signature IP/IDIV PGF au
15/12/2016

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'EURE
Cté administrative
Bd Georges CHAUVIN
27023 EVREUX CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Eure;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 18 juillet 2014 la date d'installation de M. Gilles ROCHE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Pilotage et Animation des particuliers – Missions foncières et cadastrales – Amendes :

M.Olivier CHALAYE, inspecteur divisionnaire ;

Mme Christine DELESTRADÉ, inspectrice divisionnaire

responsables de la division où les missions suivantes sont exercées :

- * assiette des particuliers ;
- * missions foncières et cadastrales ;
- * recouvrement amiable des impôts des particuliers ;
- * amendes ;
- * législation, contentieux administratif, conciliateur fiscal.

2. Pour la Division Pilotage et Animation des professionnels – Conciliateur fiscal :

Mme Stéphanie SAFORGE, inspectrice principale ;

Mme Monique PORCHER, inspectrice divisionnaire,

responsables de la division où les missions suivantes sont exercées :

- * assiette des professionnels ;
- * contrôle fiscal ;
- * législation, contentieux administratif, conciliateur fiscal ;
- * bureau d'ordre et ordonnancement.

3. Pour la Cellule dédiée au recouvrement forcé :

Mme Geneviève TRON, inspectrice divisionnaire

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 18 juillet 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Gilles ROCHE

Préfecture de l'Eure

27-2016-12-05-008

Arrêté portant interdiction temporaire de pénétrer estuaire
de la Seine



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
PREFET DE L'EURE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Daniel Heudron
Tél. : 02 35 58 55 72
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : daniel.heudron@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 5 décembre 2016
portant sur l'interdiction temporaire de pénétrer la nuit sur une partie du territoire de la réserve
naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

**La préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du 30 décembre 1997 modifié portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le procès verbal du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 26 mai 2010 ;

Vu les avis recueillis à l'issue de la consultation des membres du comité consultatif du 4 octobre 2016 ;

Considérant -

qu'après la date de fermeture définitive de la chasse au gibier d'eau, la présence humaine de nuit ne se justifie d'aucune manière, compte tenu de la nature de ce site classé en réserve naturelle nationale ;

qu'il importe de préserver la quiétude de l'avifaune présente sur ce site ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1er - Toute pénétration est interdite la nuit sur la partie du territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, située au sud du canal du Havre à Tancarville (carte en annexe), sur les communes de la Seine-Maritime et de l'Eure, pour la période **du 1er février au 1er mars 2017**.

La nuit est définie comme la période comprise entre une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département.

La présence de toute personne et de tout véhicule est interdite sur les mêmes territoires et à la même période que ceux précisés dans le premier alinéa entre les heures suivantes : une heure trente minutes après le coucher du soleil et une heure trente minutes avant le lever du soleil au chef-lieu du département. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux engins stationnés utilisés pour la coupe de la roselière, aux agents des services publics et agents du gestionnaire de la réserve en charge d'une mission de contrôle ainsi qu'aux services de secours et opérations d'urgence.

Article 2 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, les sous-préfets du Havre et de Bernay, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure, les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Seine-Maritime et de l'Eure, le responsable du groupement de gendarmerie départementale, le chef de la brigade de police concernée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dont copie sera transmise aux directeurs des grands ports maritimes du Havre et de Rouen, aux présidents des fédérations départementales des chasseurs de la Seine-Maritime et de l'Eure, aux présidents des associations de chasse du domaine public maritime de la Seine-Maritime et de l'Eure ainsi qu'aux lieutenants de louveterie des secteurs concernés.

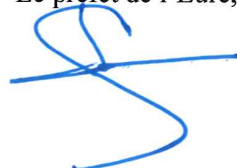
Fait à Rouen, le **05 DEC. 2016**

La préfète de la Seine-Maritime,

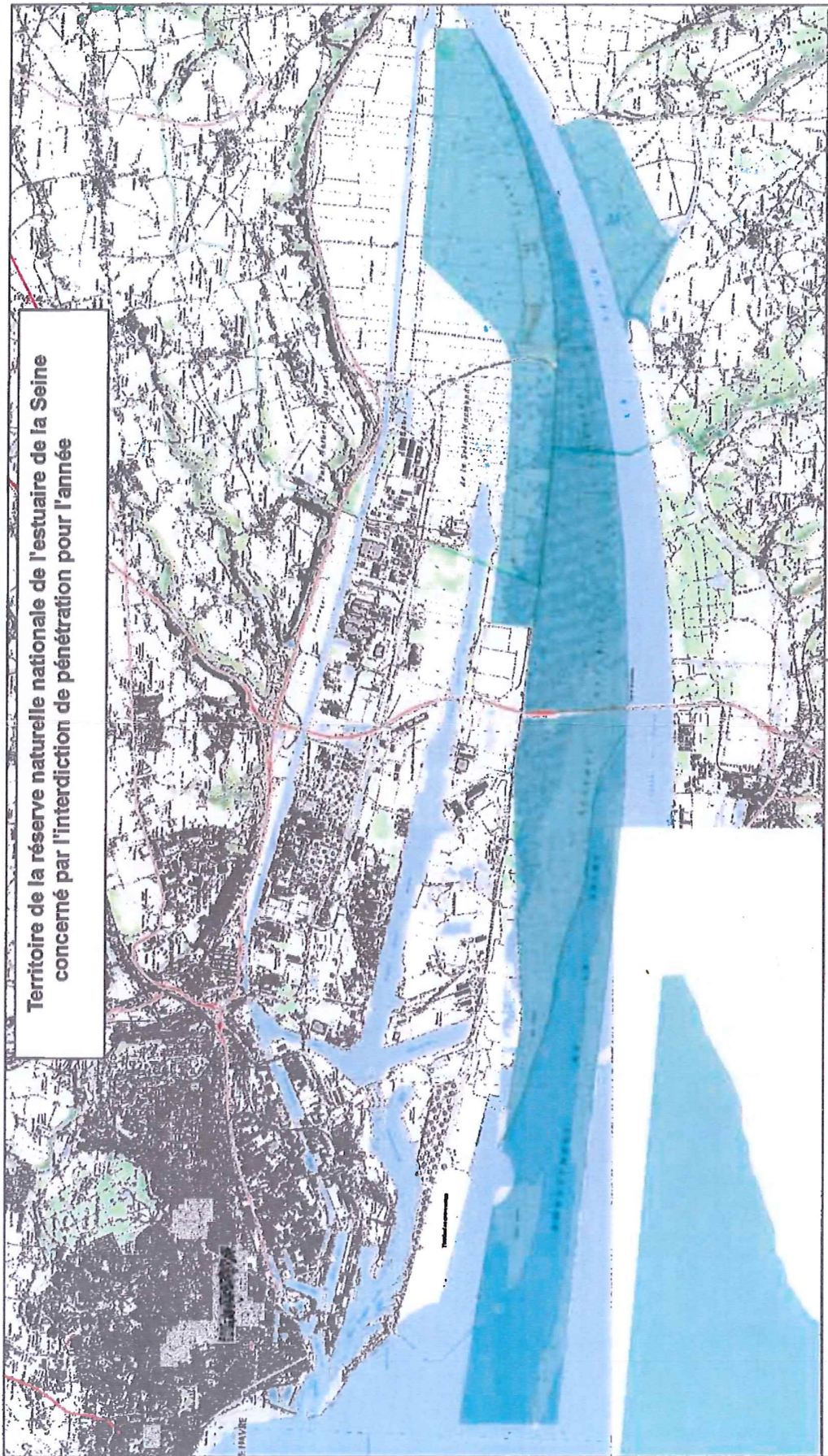


Nicole KLEIN

Le préfet de l'Eure,



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Territoire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine concerné par l'interdiction de pénétration pour l'année

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 05 DEC. 2016

Rouen, le 05 DEC. 2016
Le Préfète


Nicole KLEIN

Légende

Territoire de la réserve concerné par l'interdiction



source : DREAL Haute-Normandie (limite réserve), IGN (scan 25)
Système de projection : RGF93



Préfecture de l'Eure

27-2016-12-16-001

Délégation de signature Mme POULAIN UDAP 27

Arrêté n° SCAED-16-105 portant délégation de signature à madame France POULAIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (code environnement)

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n°2016 – 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,

VU le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

VU l'arrêté du Ministre de la culture et de la communication en date du 11 avril 2011 nommant Mme France POULAIN, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme France POULAIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Eure, les décisions des autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

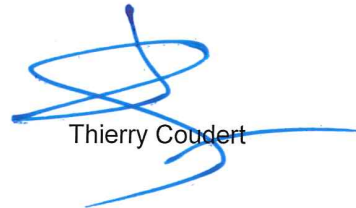
Article 2 - Il appartient à Mme France POULAIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit être communiqué à la préfecture et faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n°SCAED-16-46 du 30 mai 2016 est abrogé.

Article 4 - Mme la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure et Mme la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le **16 DEC. 2016**

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry Coudert

Préfecture de l'Eure

27-2016-02-29-013

délégués administration - commune nouvelle LE LESME

*Arrêté relatif à la désignation de délégués de l'administration pour la commune nouvelle du
LESME*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° CAB/RE/2016/030
relatif à la désignation de délégués de l'administration

LE PREFET DE L'EURE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment son article L. 17,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant constitution de la commune nouvelle du LESME,

Vu les propositions permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de la commune du Lesme,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1ER : Sont désignés ci-après en qualité de délégués de l'administration pour la révision des listes électorales du LESME :

- **Madame Annick ARCHAMBAULT**, demeurant 12, rue de l'Eglise, Sainte-Marguerite-de-l'Autel, 27160 LE LESME, en qualité de **déléguée titulaire**,
- **Monsieur Gérard SARREAU**, demeurant 7, rue de de l'Eglise, Sainte-Marguerite-de-l'Autel, 27160 LE LESME, en qualité de **délégué suppléant**,

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire du Lesme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame Annick ARCHAMBAULT et à Monsieur Gérard SARREAU et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 29 février 2016

Le Préfet

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-12-15-002

délégués de l'administration - FRESNEY

arrêté relatif à la désignation de délégués de l'administration de FRESNEY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° CAB/RE/2016/256
relatif à la désignation de délégués de l'administration

LE PREFET DE L'EURE

Officier de la légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment son article L. 17,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu les propositions permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de Fresney,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

- A R R E T E -

ARTICLE 1ER : Sont désignés ci-après en qualité de délégués de l'administration de Fresney :

- **Monsieur Pascal COLIN**, demeurant 2, place de la Mairie à Fresney, en qualité de **délégué titulaire**,
- **Monsieur Bruno AUVRAY**, demeurant 6, rue des Oiseaux à FRESNEY, en qualité de **délégué suppléant**,

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le maire de Fresney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Pascal COLIN et à Monsieur Bruno AUVRAY et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 15 décembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Madjid OURIACHI

Préfecture de l'Eure

27-2016-12-12-002

délégués de l'administration - SAINT JUST

arrêté relatif à la désignation de délégués de l'administration de SAINT JUST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° CAB/RE/2016/253
relatif à la désignation de délégués de l'administration

LE PREFET DE L'EURE

Officier de la légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment son article L. 17,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu les propositions permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de Saint-Just,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

- A R R E T E -

ARTICLE 1ER : Sont désignés ci-après en qualité de délégués de l'administration de Saint-Just :

- **Monsieur Yves FLEURY**, demeurant 10, rue de la Mairie à Saint-Just, en qualité de **délégué titulaire**,
- **Madame Sylvie MOREAU**, demeurant 6, rue du Potager à Saint-Just, en qualité de **déléguée suppléante**,

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet et Madame le maire de Saint-Just sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Yves FLEURY et à Madame Sylvie MOREAU et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 12 décembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Madjid OURIACHI

Préfecture de l'Eure

27-2016-12-13-006

Territoire 7 gouvernance

Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-118 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération "Evreux Portes de Normandie" issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et de la communauté de communes la Porte Normande



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-118 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération "Evreux Portes de Normandie" issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et de la communauté de communes la Porte Normande

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
- Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998, modifié, portant création de la communauté de communes la Porte Normande ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1999, modifié, portant création de la communauté d'agglomération d'Évreux devenue Grand Évreux Agglomération par arrêté du 15 avril 2010 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2013 portant composition des conseils communautaires du Grand Evreux Agglomération et de la communauté de communes la Porte Normande ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-117 du 13 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie », issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et de la communauté de communes la Porte Normande ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 48 communes membres de la communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie » se prononçant sur une répartition des sièges sur la base du droit commun ;

Considérant que 48 conseils municipaux sur 62 (soit 77,42 %), représentant 92 539 habitants sur 105 945 (soit 87,35 %) se sont prononcés favorablement à la répartition de droit commun et que les conditions de majorité définies à l'article L.5211-6-1 du CGCT sont réunies ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer aux communes nouvelles, créées après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, lorsque le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui sont attribués en application de l'article L. 5211-6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes, un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie » est composé de 112 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nbre conseillers communautaires
Evreux	49722	42
St-Sebastien de Morsent	5167	4
Gravigny	3984	3
St-Andre de L'Eure	3851	3
Guichainville	2585	2
Couture Boussez (la)	2300	1
Garenes sur Eure	1863	1
Marcilly sur Eure	1575	1
Arnières sur Iton	1565	1
Croth	1283	1
Sacquenville	1147	1
Aviron	1099	1
Angerville la Campagne	1097	1
Bois le Roi	1094	1
Normanville	1079	1
Grossoeuvre	1063	1
Ventes (les)	1041	1
Prey	938	1
Gauciel	913	1
Baux Sainte Croix (les)	894	1

Plessis Grohan (le)	832	1
Cauge	817	1
Val David (le)	750	1
Boulay Morin (le)	740	1
Huest	724	1
Vieil Evreux (le)	721	1
Cierrey	696	1
La Baronnie	684	2
Mousseaux Neuville	658	1
Miserey	582	1
Reuilly	574	1
Chavigny Bailleul	573	1
Chapelle Du Bois des Faulx (la)	555	1
Foret du Parc (la)	552	1
Coudres	540	1
Emalleville	534	1
Habit (l')	524	1
Gauville la Campagne	509	1
Irreville	473	1
Epieds	374	1
Tourneville	339	1
Fresney	337	1
St-Vigor	328	1
Fauville	323	1
Jumelles	306	1
Parville	298	1
Lignerolles	293	1
Authieux (les)	284	1
Champigny la Futelaye	264	1
St-Luc	255	1
St-Laurent des Bois	244	1
St-Germain de Fresney	216	1
Bretagnolles	197	1
St-Germain des Angles	196	1
Boncourt	179	1
Sassey	179	1
Mesnil Fuguet (le)	177	1
Dardez	161	1
Serez	139	1
Trinite (la)	112	1
St-Martin la Campagne	100	1
Foucrainville	79	1
Total		112

Soit un total de 112 conseillers communautaires **avec un suppléant, en sus des représentants**

définis ci-dessus, pour les communes ne disposant que d'un siège (article L. 5211-6 du CGCT).

Article 2 :

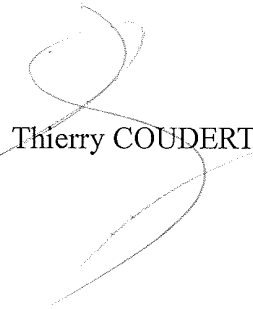
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie » et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 13 décembre 2016

Le préfet,



Thierry COUDERT

UD 27 DIRECCTE

27-2016-12-14-007

Christèle BIRCHLER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE NORMANDIE*

**Récépissé de déclaration n°2016-104
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP788377844
N° SIREN 788377844**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 14 décembre 2016 à l'organisme ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES DES CANTONS DE GAILLON AUBEVOYE,

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 28 août 2008,

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 26 septembre 2016 par Madame Christèle BIRCHLER en qualité de directrice, pour l'organisme ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES DES CANTONS DE GAILLON AUBEVOYE dont l'établissement principal est situé Place F. Mitterrand 27940 AUBEVOYE et enregistré sous le N° SAP788377844 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 14 décembre 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2016-12-13-003

récépissé de déclaration ADMR

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE NORMANDIE

**Récépissé de déclaration n°2016-101
d'un organisme de services à la personne**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 13 décembre 2016 aux 17 associations composant l'ADMR de l'Eure,

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 14 octobre 2016,

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 14 octobre 2016 au nom de l'ADMR de l'Eure et des 17 associations la composant dont l'établissement principal est situé ZAC du Bois des Communes, rue du Luxembourg- BP 1706 -27017 EVREUX :

A.D.M.R DE BRIONNE	Mairie - rue de la soie 27000 EVREUX	SAP324237809
A.D.M.R DE BERNAY	Mairie - place Gustave Héon 27300 BERNAY	SAP321560757
A.D.M.R DE BEUZEVILLE	Place du Général de Gaulle 27210 BEUZEVILLE	SAP310949516
A.D.M.R EST	ZAC du bois des communes - BP 1706 27017 EVREUX CEDEX	SAP432478782
A.D.M.R OUEST	ZAC du bois des communes - BP 1706 27017 EVREUX CEDEX	SAP432478840
A.D.M.R DE BRETEUIL	Rue Huckelhoven 27160 BRETEUIL SUR ITON	SAP780789384
A.D.M.R DE CORMEILLES	Mairie - place de l'Eglise 27000 EPAIGNES	SAP314953696
A.D.M.R DE DAMVILLE	Mairie - 51 rue Sylvain Lagescarde 27240 DAMVILLE	SAP300053881
A.D.M.R DE LA VALLEE D'EURE	Mairie - 4 place de la mairie 27780 GARENNES SUR EURE	SAP421176595
A.D.M.R DE MONTFORT	Mairie 3 rue Saint Pierre 27290 MONTFORT SUR RISLE	SAP321606584
A.D.M.R. DE MONTREUIL L'ARGILLÉ	Mairie Rue Grande 27390 MONTREUIL L'ARGILLE	SAP349048900
A.D.M.R DE NONANCOURT	ZAC du bois des communes - BP 1706 27000 EVREUX	SAP780831376
A.D.M.R DE RUGLES	2 rue des Forges 27250 RUGLES	SAP780839734
A.D.M.R SERQUIGNY	62 rue Max Carpentier 27470 SERQUIGNY	SAP313510950
A.D.M.R DE ST ANDRE DE L'EURE	ZAC du bois des communes - BP 1706 27000 EVREUX	SAP342994738
A.D.M.R DE VERNEUIL SUR AVRE	BP 124 27130 VERNEUIL SUR AVRE	SAP338088123
A.D.M.R SEINE ANDELLE	Hôtel de Ville 1 place de la République 27000 EVREUX	SAP451878847

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire et mandataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire et mandataire)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire et mandataire) - (27)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (Mode prestataire et mandataire) - (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article

R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2016-12-13-002

récépissé de déclaration ADMR1

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE NORMANDIE*

**Récépissé de déclaration n°2016-102
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP494705395
N° SIREN 494705395**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 12 décembre 2016 à l'organisme A.D.M.R FAMILLES AUJOURD'HUI DEMAIN,

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 19 octobre 2016,

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 19 octobre 2016 par Madame Véronique GALICHON en qualité de Présidente, pour l'organisme A.D.M.R FAMILLES AUJOURD'HUI DEMAIN dont l'établissement principal est situé ZAC du bois des communes Rue du Luxembourg 27000 EVREUX et enregistré sous le N° SAP494705395 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile - (Mode prestataire uniquement) - (27)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (27)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (27)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire uniquement) - (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (27)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (Mode prestataire uniquement) - (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

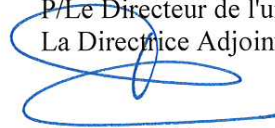
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet de l'Eure

P/Le Directeur de l'unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2016-12-12-006

récépissé de déclaration ATA

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE DE NORMANDIE*

**Récépissé de déclaration n°2016-99
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP437846454
N° SIREN 437846454**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 12 décembre 2016 à l'organisme A.T.A Services aux Personnes,

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 19 octobre 2016,

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 23 septembre 2016 par Madame Isabelle GARRABOS en qualité de Directrice, pour l'organisme A.T.A Services aux Personnes dont l'établissement principal est situé 5, allée Saint Fiacre 27700 LES ANDELYS et enregistré sous le N° SAP437846454 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété) (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (27)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (27)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire uniquement) - (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (27)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet de l'Eure
P/Le Directeur de l'unité Départementale,
La Directrice Adjointe,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christine FARA